



Pharmacien d'officine

**Un métier au cœur
du système de soins**

ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

Hier... Aujourd'hui...

Depuis ses origines, le pharmacien d'officine a toujours assuré la garde des produits pharmaceutiques et la préparation du médicament, l'ère du pot de pharmacie et du mortier en fait foi.

Aujourd'hui, le médicament est fabriqué industriellement.

Le pharmacien d'officine, libéré en partie de sa fonction «de préparateur», a trouvé la plénitude de son activité en devenant praticien de santé publique à part entière.

Le pharmacien d'aujourd'hui prodigue «le soin pharmaceutique» qu'il dispense en accompagnement de médications prescrites par le médecin ou directement conseillées par lui-même.

L'objet de cette plaquette est de situer le pharmacien d'officine dans l'équipe de soins.

Isabelle Adenot
Présidente du Conseil Central A
des Pharmaciens Titulaires d'Officine

Jean Parrot
Président du Conseil National
de l'Ordre des Pharmaciens

Jérôme Paresys-Barbier
Président du Conseil Central D
des Pharmaciens Adjointes

Norbert Scagliola
Président du Conseil Central E
des Pharmaciens exerçant en Outre-Mer

Pharmacien d'officine

Un métier au cœur du système de soins

*« La pharmacie est une collection de sciences,
un art et une profession »*

Pr Léon Guignard – 1913

Au moment où notre système de soins subit un véritable « bilan de santé » destiné à endiguer les débordements de certaines dépenses pour les adapter plus étroitement aux besoins de chaque patient, il est opportun de rappeler l'intérêt des missions qu'assume, au quotidien, le pharmacien d'officine.

Le pharmacien d'officine assure la dispensation et le suivi pharmaceutique des médicaments et des produits de santé permettant aussi une médication personnalisée et sécurisée.

Le médicament produit industriel de haute technologie n'est pas un produit de consommation banale. Il est toujours absorbé par un organisme en état de faiblesse par rapport à une personne bien portante. Il prend sa valeur thérapeutique et sa dimension humaine quand, prescrit par le médecin et/ou conseillé par le pharmacien, il est bien utilisé et bien toléré par le patient.

Hier, le médicament n'avait qu'une vie. De sa conception à sa dispensation, en passant par sa préparation à l'officine, le médicament était sous la dépendance exclusive du pharmacien d'officine.

Aujourd'hui, le médicament a deux vies auxquelles correspondent deux métiers du pharmacien :

- le pharmacien industriel responsable de la spécialité pharmaceutique dont il est le garant légal ;
- le pharmacien d'officine qui gère, dispense et assure le suivi pharmaceutique du médicament qui, pour soigner, est devenu médication.

DE LA PRÉPARATION À LA SPÉCIALITÉ PHARMACEUTIQUE

Nous laisserons à l'histoire de la pharmacie les apothicaireries, qui font la richesse de nos musées, pour rejoindre les pharmaciens d'officine de la fin du XIX^e siècle et ceux du XX^e siècle qui introduisent les médicaments dans la sphère industrielle en fabriquant les premières spécialités pharmaceutiques. Les avancées médicales et technologiques ainsi que les coûts financiers de production ont obligé les entreprises pharmaceutiques à acquérir une dimension industrielle pour assurer leur développement. La rupture avec l'officine est consommée dans la mesure où le médicament spécialisé est préparé de façon industrielle et non plus artisanale.

Cette tendance se confirme encore avec la fusion des petits et moyens laboratoires pharmaceutiques en grandes entreprises de plus en plus multinationales.

L'industrie pharmaceutique est une industrie totalement à part : elle est soumise à des contraintes nationales et internationales exceptionnelles de fabrication, de qualité, d'efficacité et de sécurité. De plus, l'industrie pharmaceutique ne peut survivre que si elle investit des sommes de plus en plus importantes dans la recherche, afin de mettre à la disposition du corps médical de nouvelles spécialités pharmaceutiques.

L'industrie pharmaceutique, est tributaire des prescriptions médicales pour la vente des médicaments. Elle considère qu'il y a deux sortes de médicaments :

- d'une part, les médicaments prescrits à visée curative, destinés aux maladies importantes, graves et chroniques ;
- et, d'autre part, les médicaments hors prescription, non remboursables par la Sécurité sociale, à visée symptomatique, qui peuvent faire de la publicité et sont utilisés pour traiter les symptômes de la petite pathologie. Ces médicaments sont en France sous la totale responsabilité du pharmacien d'officine. Certains industriels souhaitent développer « l'auto-médication » à l'instar de la self-medication (anglo-saxonne), c'est-à-dire vendre des médicaments en libre service sans le recours à un pharmacien d'officine, sous le prétexte que certains seraient anodins ! Afin d'équilibrer économiquement son secteur réglementé, l'industrie pharmaceutique souhaite ouvrir le plus large possible le marché du médicament non prescrit. Elle doit pour autant reconnaître le pharmacien d'officine comme un « prescripteur », et ne pas le considérer comme un vendeur consciencieux, qui au même titre que tout commerçant, donnerait des bons conseils à son client, laissant ce dernier maître de son choix. Il est regrettable que l'industrie fasse ainsi parfois plus confiance à la publicité qu'au pharmacien d'officine pour promouvoir ces spécialités ! Certaines entreprises du médicament ne font d'ailleurs pas figurer dans leur publicité à la télévision la phrase « demandez conseil à votre pharmacien ».

L'industrie pharmaceutique a pour vocation de fabriquer des spécialités pharmaceutiques en vue de les mettre à disposition des malades par l'intermédiaire des médecins, mais également des pharmaciens d'officine. Elle ne peut se substituer aux professionnels de santé. Elle n'a pas de contact direct avec le public. L'étiquetage et la notice ne sont que des informations générales, indispensables au patient.

Pour assurer le *continuum* de la chaîne du médicament, les entreprises du médicament, pour leurs livraisons, font appel à un grossiste-répartiteur ou à un dépositaire. Ces derniers sont des établissements pharmaceutiques dotés d'un pharmacien responsable. Le pharmacien d'officine peut ainsi disposer à l'instant souhaité de tous médicaments ou produits pharmaceutiques, du plus courant jusqu'au plus rare. Cette distribution spécifique auprès des officinaux est assurée sur tout le territoire dans des conditions de sécurité et d'urgence exigées pour les besoins de la santé publique.

La chaîne de distribution du médicament s'arrête à l'officine : à partir de ce moment, le médicament stocké à la pharmacie devient un produit de soins destiné à être dispensé aux patients. C'est la raison d'être du pharmacien d'officine.

LE PHARMACOTHÉRAPEUTE

Désormais, le pharmacien est un professionnel de santé à part entière. S'il reste le maître du médicament à l'officine, il l'intègre dans une médication qui l'adapte à la pathologie et à la personne. **En d'autres termes, le Médicament, la Maladie, le Malade sont indissociables dans toute démarche pharmacothérapeutique.**

Le patient du XXI^e siècle entend être un partenaire du processus de soins. Il attend beaucoup de son pharmacien. Il ne veut pas qu'il soit un simple distributeur de médicaments. Il ne veut pas non plus que le médicament soit banalisé et qu'il puisse le trouver dans une gondole de supermarché.

L'évolution professionnelle du pharmacien d'officine centrée sur le patient n'est pas fortuite mais profondément vécue. Elle répond aux missions parfaitement définies au cours des trois séminaires qui se sont tenus au Conseil de l'Europe à Strasbourg :

– en 1991 : « *Sur le rôle et la formation du pharmacien d'officine* » ;

- en 1995 : « *Le pharmacien face au défi des nouvelles orientations de la société* » ;
- en 1999 : « *Le pharmacien au carrefour des nouveaux risques sanitaires : un partenaire indispensable à leur maîtrise* ».

La mise en pratique et progressive des actes et services proposés à Strasbourg apporte au quotidien la preuve de la valeur ajoutée du pharmacien. Cette valeur ajoutée justifie le monopole du pharmacien au service de la santé publique.

LA VALEUR AJOUTÉE PAR LE PHARMACIEN

Le pharmacien donne aux spécialités issues de la recherche pharmaceutique une valeur thérapeutique adaptée à chaque patient. Il doit tout autant savoir dispenser, former au bon usage du médicament, initier aux bonnes pratiques hygiéno-diététiques que prévenir les accidents induits par les activités de travail ou de loisirs ou encore éduquer les voyageurs aux destinations lointaines sur les risques qu'ils encourent.

La valeur ajoutée peut se décliner selon les items suivants :

- une présence constante et un service de proximité ;
- des réponses aux questions posées, une explication personnalisée et une proposition de solution ;
- une dispensation sécurisée par la recherche de la qualité afin d'éviter l'erreur ;
- un rappel de la posologie ;
- un suivi pharmaceutique destiné à optimiser le traitement, à limiter les risques iatrogènes, à éviter la surconsommation ;
- un rôle d'interface entre les patients et les autres professionnels de la santé, l'industrie pharmaceutique, les assureurs ;
- un conseil, indispensable à la sécurité sanitaire ;
- une intervention dans le dépiage.

- une veille sanitaire : retrait des médicaments, produits ou dispositifs médicaux (fiches d’alerte).

SOIN PHARMACEUTIQUE

La Fédération Internationale Pharmaceutique (FIP) a repris à son compte un des objectifs prioritaires du Conseil de l’Europe sur la fonction et la formation du pharmacien d’officine en généralisant la notion de « *soin pharmaceutique* ».

Le soin pharmaceutique est centré sur le patient et orienté vers des résultats cliniques optimaux. Le pharmacien coopère avec le patient et avec tous les autres praticiens pour promouvoir la santé, prévenir la maladie, planifier, évaluer et modifier la médication et, enfin, assurer le suivi pharmaceutique pour une thérapie sûre et efficace. Le but du soin pharmaceutique consiste à conserver la santé, la qualité de vie du patient et d’atteindre des résultats cliniques significatifs dans un contexte économique réaliste.

On donne comme définition du soin pharmaceutique « **l’ensemble des actes et services que le pharmacien doit procurer à un patient afin d’améliorer sa qualité de vie par l’atteinte d’objectifs pharmaceutiques de nature préventive, curative ou palliative.** »

Le soin pharmaceutique se caractérise par les actes et services qu’il implique :

- une approche globale du patient (questionnaire d’investigation pathologique) ;
- une pharmacie clinique opérationnelle ;
- une opinion pharmaceutique ;
- une personnalisation de la préparation pharmaceutique (poids, âge) ;
- une dispensation de médicaments, de dispositifs médicaux et de tout autre produit de santé ;

- un accompagnement psychologique, immédiat et continu, notamment pour traiter les malades chroniques ;
- une médication officinale (traitement des affections courantes et bénignes) ;
- un bon usage des médicaments ;
- un dossier patient ;
- des conseils et interventions, souvent d’urgence ;
- une prévention par l’hygiène corporelle et alimentaire ;
- des contrôles biologiques et/ou bio-physiques ;
- un échange renforcé et codifié d’informations avec les autres professionnels de santé (réseaux) ;
- une évaluation de la qualité officinale ;
- une éducation du patient à la santé.

Cette énumération d’actes et services n’est pas exhaustive, plusieurs d’entre eux sont formalisés :

- une pharmacie clinique opérationnelle, par le Pr Jean Calop et le Pr Georges Hazebroucq ;
- l’opinion pharmaceutique, par Henri Lepage, Vice-Président du Conseil central de la Section A de l’Ordre des Pharmaciens ;
- un guide d’Assurance qualité à l’officine, par Anne-Marie Ardoin, Membre du Conseil National de l’Ordre des Pharmaciens ;
- la médication officinale ;
- l’éducation thérapeutique du patient.

Beaucoup d’autres sont en cours de mise en forme : les réseaux de santé, les préparations pédiatriques, le suivi médicamenteux des malades chroniques, la préparation des doses à administrer...

Le pharmacien développe des « consultations de suivi pharmaceutique » pour les patients atteints de pathologie chronique (par exemple : diabète, asthme) afin de prendre en compte leurs particularités indi-

viduelles attachées au mode de vie, à la profession, à l'âge, etc. et les aider ainsi à observer le plus exactement possible leur traitement. Les conseils du pharmacien tendent à adapter le rythme des prises des médicaments aux activités du patient et à faciliter l'observance du traitement. Le pharmacien explique les liens qui existent entre le médicament et la pathologie, il permet au patient une meilleure compréhension de son traitement.

Il en est de même dans le domaine des dispositifs médicaux, pour lesquels le pharmacien explique et commente leur emploi, assurant ainsi un apprentissage des utilisateurs.

LE DOSSIER PATIENT

Le suivi pharmaceutique enrichit le dossier patient, qui permet de discerner les redondances de prescription, de prévenir les interactions, les contre indications et de détecter les effets iatrogènes. Le pharmacien intègre les médicaments non prescrits dans le dossier patient détenu dans un système informatique «*sécurisé*» et conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). La bonne tenue de ce dossier évite les accidents médicamenteux et génère des économies de dépenses de santé car il permet au dispensateur d'optimiser la thérapeutique d'un patient polymédicamenté par des prescripteurs différents.

La détection d'un problème iatrogénique dans le traitement du patient conduit le pharmacien à surseoir à la délivrance, à proposer au prescripteur une modification de posologie, un changement de spécialité, voire un arrêt du traitement.

Cette proposition relève de l'**opinion pharmaceutique** définie comme : «**un avis motivé du pharmacien, établi sous son autorité, portant sur la pertinence pharmaceutique d'une ordonnance, d'une demande ou d'un test, consigné dans l'officine, et**

impérativement communiqué sur un document normalisé au prescripteur lorsqu'il invite à la révision ou lorsqu'il justifie le refus ou la modification d'office de sa prescription». Cette démarche permet d'objectiver l'acte pharmaceutique en le rendant lisible, traçable, évaluable, communicable et opposable.

Composition du dossier patient :

- historique du patient, médicaments délivrés, renseignements cliniques, résultats biologiques et thérapeutiques, recommandations faites au patient ;
- vérification de la pertinence de la prescription et recherche des interactions avec des prescriptions antérieures en provenance du même médecin ou d'un autre ;
- évaluation de l'ensemble de la médication prise par le patient (médicaments prescrits par le médecin ou médicaments conseillés par le pharmacien) ;
- rationalisation du conseil avec éventuellement remise de documents écrits au patient (tableau posologique, rythme des collations, régime alimentaire...);
- échange d'informations avec les autres professionnels de la santé ;
- recueil des opinions pharmaceutiques.

Ce dossier est informatisé.

LE PHARMACIEN VIGILANT

C'est en associant ce suivi à sa culture de la vigilance que le pharmacien peut être « *un déclarant* » auprès des centres de pharmacovigilance et de matériovigilance.

Le pharmacien met en œuvre ses objectifs de vigilance pour :

- une prise en compte des contre-indications et des interactions médicamenteuses génératrices de danger pour le patient et pour la Santé Publique et de dépenses inutiles ;

- un meilleur usage du médicament et une adéquation de la thérapeutique, personnalisé pour chaque patient par la tenue du dossier pharmacothérapeutique ;
- une veille sanitaire continue dans les domaines épidémiologiques, environnementaux et toxicologiques ;
- une éducation sanitaire qui passe par :
 - la prévention des affections courantes, par la sensibilisation et la formation de nos concitoyens à l'égard des fléaux que sont le tabagisme, l'alcoolisme et autres conduites à risques ;
 - le développement et l'utilisation assistée de tests de dépistage de certaines anomalies biologiques, physiques et physiologiques qui se développent à bas bruit mais aux conséquences vitales dans le long terme.

Beaucoup d'affections pourraient être évitées ou mieux soignées si les facteurs de risque étaient mieux connus des intéressés eux-mêmes.

LE PHARMACIEN PRESCRIPTEUR

Le pharmacien doit être reconnu comme soignant, responsable des traitements des affections pour lesquelles il dispose d'une réelle compétence. Un statut de la médication officinale devrait permettre cette reconnaissance.

On donne comme définition de la médication officinale : « *Expression générique pour l'ensemble des moyens médicamenteux ou autres à prescriptions facultatives (MPF) proposés par le pharmacien d'officine à des patients venus faire appel à sa compétence spécifique* », Académie Nationale de Pharmacie, 1997.

Le but est de traiter le plus rapidement possible les affections et troubles bénins pour prévenir leur aggravation par des « médicaments conseil » de première intention.

La médication officinale relève du « conseil assisté » du pharmacien et de l'équipe officinale.

De toute évidence, si le consommateur se considère suffisamment éclairé et responsable pour se soigner par lui-même, il est dans son droit d'utiliser de son plein gré le produit ou la méthode qu'il juge être efficace.

Le professionnel de santé, en l'occurrence le pharmacien d'officine, a, quant à lui le devoir d'informer, d'alerter, d'éduquer la population des risques de santé inhérents à toute surconsommation de médicaments.

Tout comportement d'auto-médication¹ doit être sécurisé par une médication officinale appropriée.

LA DISPENSATION AU CHEVET DU MALADE ET LES RÉSEAUX DE SOINS

Le pharmacien réalise quotidiennement la dispensation de médicaments dans son officine, mais il peut aussi se rendre au chevet du malade, lorsqu'il participe au maintien à domicile des patients qui sont dans l'impossibilité de se déplacer ou qui sont pris en charge par un groupe coordonné de professionnels de santé dans le cadre des réseaux de santé qui se créent dans chaque région.

Le pharmacien contribue au bon fonctionnement de ces réseaux en y apportant son savoir faire et ses connaissances. Il constitue souvent la « plaque tournante » de ces structures par les échanges qu'il entretient très naturellement chaque jour avec les autres professionnels intervenant au chevet du malade.

1. Définition de l'OMS (WHO/DAP/98-13) :

« L'auto-médication consiste, pour une personne, à choisir et utiliser un médicament pour soigner une affection ou un symptôme qu'elle a elle-même identifié ».

Au sein de ces réseaux, véritables creusets de la mise en commun des pratiques et du décloisonnement des savoirs, le pharmacien met en œuvre vigilance, éducation sanitaire, traçabilité, communication interdisciplinaire, gestion économique du panier de soins et participe ainsi à l'élaboration d'une nouvelle politique de santé.

LE PHARMACIEN, ACTEUR ÉCONOMIQUE

Grâce à l'outil informatique que la profession pharmaceutique maîtrise depuis de nombreuses années, les pharmaciens ont participé à la modernisation des services de l'assurance maladie. Le pharmacien est un acteur essentiel de l'économie de la santé pour son engagement dans la substitution du médicament princeps par un générique. Il l'est aussi quand il surveille attentivement le dossier patient dans le but d'éviter des interactions ou des redondances médicamenteuses, et quand il optimise la thérapeutique par des conseils adaptés.

LE PHARMACIEN EXPERT DE LA GESTION DES RISQUES SANITAIRES

Au regard du dossier patient le pharmacien éduque l'utilisateur sur les risques encourus par l'abus de certains médicaments et plus précisément le pharmacien sensibilise le consommateur aux dangers qui le menacent par la consommation de certaines substances (obésité, tabagie, toxicomanie, dopage ...).

Le pharmacien réduit les risques inhérents à toute consommation de médicaments, qu'il s'agisse d'auto-médication, de médication officinale, ou de médication médicale qui peuvent faire l'objet de contre indications ou d'interactions.

Le pharmacien alerte aussi le public sur les dangers liés aux « *produits frontières* » qui se présentent comme des « *remèdes* » en raison d'allégations thérapeutiques mais qui échappent aux règles de sécurité et d'efficacité des médicaments.

Le pharmacien doit être intégré, en tant qu'expert, dans la gestion des risques sanitaires, à chaque étape, et prendre part activement aux processus décisionnels.

Grâce à toutes les informations qu'il détient le pharmacien participe à la veille sanitaire : pollution atmosphérique ou aquatique, intoxication alimentaire ou environnementale, etc. Il peut donc alerter les pouvoirs publics en amont et informer les usagers en aval. Les 4 millions de contacts quotidiens qu'ont les pharmaciens de l'hexagone en font de véritables sentinelles de santé publique. Le pharmacien joue un rôle actif et déterminant dans le domaine de la prévention en relayant les grandes campagnes nationales ou institutionnelles de santé publique.

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

Selon l'OMS (1998), l'éducation thérapeutique consiste à :

« former le malade pour qu'il puisse acquérir un savoir-faire adéquat, afin d'arriver à un équilibre entre sa vie et le contrôle optimal de sa maladie. L'éducation thérapeutique est un processus continu qui fait partie intégrante des soins médicaux. L'enseignement du malade comprend la sensibilisation, l'information, l'apprentissage du traitement, le support psychosocial, tous liés à la maladie et au traitement : la formation du patient doit aussi permettre au malade et à sa famille de mieux collaborer avec les soignants. »

LA MISSION DU PHARMACIEN D'OFFICINE CENTRÉE SUR LE PATIENT

Professionnel de santé, formé au minimum par 6 années d'études complétées par une thèse d'exercice (Doctorat en Pharmacie), le pharmacien d'officine est soumis à une formation continue obligatoire.

L'acte pharmaceutique globalise l'approche du **Médicament**, de la **Maladie** et du **Malade**, vu que le pharmacien ne peut et ne doit, d'une part isoler le médicament qu'il dispense de la maladie qu'il est censé traiter et d'autre part, isoler la maladie diagnostiquée du malade qui la subit.

En termes pratiques, le pharmacien d'officine assure au quotidien :

- le bon usage du médicament prescrit ou conseillé ;
- le bon suivi du traitement de la maladie, notamment si elle est chronique ;
- une bonne adhésion du malade à la médication qu'il suit.

Le pharmacien a pour mission principale de servir la société en tant que praticien qui assure le maintien en bonne santé² de la population par ses actes de prévention et par la dispensation du soin pharmaceutique pour obtenir les meilleurs résultats thérapeutiques possibles.

LE PHARMACIEN, PROFESSIONNEL DE SANTÉ DE PROXIMITÉ

De tous les professionnels de santé, c'est le pharmacien qui est le plus facilement accessible pour le public ; en effet, il suffit d'entrer dans une officine, sans rendez-vous préalable, pour le rencontrer. Sa grande disponibilité et son respect du secret professionnel sont des atouts majeurs pour toute personne en quête d'écoute sanitaire et sociale.

Le pharmacien exerce dans une officine soumise à une licence d'exploitation. L'implantation des licences répond à des règles imposées par le Code de la Santé Publique. Il en résulte un maillage territorial de proximité, les licences étant accordées ou transférées en fonction de la population résidente. On compte actuellement une officine pour environ 2 600 habitants. Cette proximité avec le patient est un atout de santé publique.

2. La santé, suivant la formule de l'OMS (1946) : « état complet bien-être physique, mental et social ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Le pharmacien d'officine

Professionnel de santé, titulaire du diplôme d'État de docteur en Pharmacie (ou de pharmacien), pharmacothérapeute qui soigne à l'aide des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits de santé, dont il est le spécialiste.

Le pharmacien d'officine :

- Assure la gestion, la responsabilité, la sécurité des produits pharmaceutiques dont il a la garde dans son officine.
- Dispense les « médicaments médicaux » prescrites et les « médicaments officinales » conseillées par lui-même et il exécute des préparations. Il assure le suivi thérapeutique du médicament, de la maladie et du malade dans le cadre du soin pharmaceutique.
- Hygiéniste, il veille à la sécurité sanitaire et au bien-être physique, mental et social des personnes. Il participe à la prévention des maladies par l'information et l'éducation thérapeutique des patients.
- Participe au maintien à domicile des patients par la délivrance de matériel médical et d'orthopédie.
- Dispense les médicaments et produits à usage vétérinaire.
- Donne des soins de première urgence.
- Est à même de pratiquer des tests de dépistage et des analyses de biologie médicale autorisées.

L'officine

L'officine est un établissement pharmaceutique identifié par la Croix Verte. L'officine détient les produits de santé qui répondent aux besoins de la population en vue de traiter des pathologies à l'aide de médicaments et de dispositifs médicaux, et de mettre à la disposition des consommateurs l'ensemble des produits d'hygiène, bénéfiques pour leur bien-être.

Il faut rappeler que la notion de santé englobe « *l'état de complet bien-être, physique, mental et social ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* », selon la définition de l'OMS – 1946.

Il y a une évidente complémentarité entre l'état de pathologie de la personne qu'il faut soigner et la nécessité de mesures d'hygiène permanentes qu'il faut encourager, et qui sont les meilleurs atouts de prévention pour éviter la maladie.

Dans une première approche, le consommateur est un client qui se procure librement les produits, articles ou objets qu'il souhaite utiliser pour sa santé.

Dans une deuxième approche, il est un patient, muni ou non d'une ordonnance. C'est la gravité de la pathologie et le jugement des praticiens qui conditionnent le choix du ou des médicaments qui sont proposés au patient.

Pour faciliter le comportement du consommateur, qu'il soit client responsable ou patient souffrant, fragilisé dans ses certitudes, il a besoin d'être protégé. Aussi, pour ce faire, les pharmaciens organisent leur officine en deux secteurs facilement identifiables :

- 1) un espace public, destiné à la parapharmacie qui comporte tous les produits de santé, hormis les médicaments.
- 2) un secteur professionnel, strictement réglementé, comprenant un laboratoire de préparations. Ce secteur est derrière le comptoir de dispensation, visible du patient, mais non directement accessible par le public.

Des emplacements sont réservés aux activités spéciales de l'officine, orthopédie, matériel médical, optique, acoustique.

Note : Les officines de type anglo-saxon comportent elles aussi deux espaces séparés, mais, à la différence des officines françaises, on trouve des médicaments en vente libre dans l'espace public.

Nous condamnons cette réminiscence datant de l'époque avant l'AMM, qui est antiéducative et pérennise chez le consommateur une confusion dommageable entre médicament et pseudo-médicament.

Le modèle français va dans le sens sécurité-efficacité.

Les études pharmaceutiques

Un cursus universitaire de six à dix années plus doctorat

Le pharmacien d'officine occupe une place stratégique dans la santé des Français en raison de sa formation profondément remaniée en 1987 avec la création d'un stage hospitalo-universitaire de 5^e année et l'introduction d'une nouvelle discipline : la pharmacie clinique.

Les études pharmaceutiques comprennent un enseignement de sémio-pathologie, qui sert de support, avec les disciplines traditionnelles, à un enseignement de pharmacie clinique, équivalent aux cours de thérapeutique inclus dans les études de médecine. Cet enseignement est centré sur les principales pathologies.

Les objectifs pédagogiques pour une pathologie donnée sont :

- d'énumérer les principaux signes clinico-biologiques ;
- d'utiliser les connaissances pharmacologiques et pharmacocinétiques acquises pour choisir les principaux moyens thérapeutiques en indiquant leurs posologies et les principales mesures hygiéno-diététiques à y associer ;
- de discuter le schéma thérapeutique en examinant les associations permises et les interactions médicamenteuses à éviter ;
- d'énumérer les signes cliniques de sous-dosage et de surdosage, ainsi que les moyens d'y remédier.

Les études de cas se sont de plus en plus généralisées au cours du cursus universitaire.

À l'hôpital, le pharmacien joue de plus en plus le rôle d'interlocuteur des prescripteurs au fur et à mesure que la dispensation nominative progresse et que la formation des stagiaires de 5^e année s'approfondit.

Le pharmacien d'officine est et sera de plus en plus impliqué dans le traitement de pathologies lourdes avec :

- le développement de l'hospitalisation à domicile ;
- la sortie de la réserve hospitalière de nombreux médicaments ;
- l'implication dans les réseaux de santé en partenariat avec les autres professionnels de santé.

Mais son rôle se développe aussi dans le traitement de problèmes plus quotidiens avec le déremboursement et le délistage de nombreuses spécialités.

Pour toutes les professions de santé, la formation initiale permet d'acquérir une formation scientifique de qualité et une compétence qui doit être maintenue et améliorée par une formation continue tout au long de la carrière professionnelle.

C'est du choix qu'effectueront les Pouvoirs publics sur ces deux formations initiale et continue que dépendra la place future du pharmacien d'officine dans le système de soins français.

Glossaire

- Automédication** : automédication consiste pour une personne à choisir et utiliser un médicament pour soigner une affection ou un symptôme qu'elle a elle-même identifié (réf. WHO/DAP/98-13).
- Dispensation** : en pharmacie pratique, acte pharmaceutique, au cours duquel le pharmacien délivre un produit, prescrit ou non, en l'accompagnant d'un contrôle de l'ordonnance ou de la demande, de la préparation éventuelle des prises et d'informations et conseils nécessaires au bon usage et au suivi du médicament.
- Équipe de soins primaires** : centre de santé pluridisciplinaire extra-hospitalier.
- Iatrogénie** : ensemble des effets indésirables et accidents qui peuvent se produire tant en raison des effets propres aux médicaments que des circonstances de leur utilisation, dont les erreurs médicamenteuses.
- Médication** : emploi de médicaments dans un but thérapeutique déterminé.
- Médicament-conseil, médicament familial** : comme tout médicament, bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). C'est un médicament conseillé par le pharmacien d'officine et adapté à une utilisation sans prescription médicale.
- Médication officinale** : traitement pharmaceutique conseillé et dispensé par le pharmacien d'officine à un patient qui a recours à ses services, en absence de prescription médicale.
- Pharmacie** : la pharmacie est une branche de l'art de guérir les maladies à l'aide des médicaments, des dispositifs médicaux et des examens de biologie clinique.
- Produits frontières** : produits non classés dans une catégorie juridique définie (médicament, produit cosmétique, complément alimentaire, dispositif médical) en raison de la confusion des critères concernant sa présentation et/ou sa fonction. Afin d'éviter toute confusion, les médicaments spécialisés sont identifiés par le mot « MÉDICAMENT » qui figure obligatoirement sur le conditionnement.
- Sécurité sanitaire** : sécurité des personnes contre les risques de toute nature liés aux choix thérapeutiques, aux actes de prévention, de diagnostic et de soins, à l'usage de biens et produits de santé comme aux interventions et décisions des autorités sanitaires.
- Semio-pathologie** : étude des signes des maladies permettant d'appréhender et de comprendre l'action thérapeutique des traitements médicaux. Elle introduit l'enseignement de la pharmacie clinique.
- Suivi pharmaceutique** : c'est la mise en œuvre de différents processus permettant une dispensation responsable du traitement médicamenteux jusqu'à l'obtention de résultats tangibles qui améliorent la qualité de vie du patient.
- Spécialité pharmaceutique** : médicament préparé à l'avance par un établissement pharmaceutique, présenté sous un conditionnement particulier et désigné par une dénomination spéciale qui peut être soit celle d'une marque, dite aussi dénomination de fantaisie, soit par une dénomination commune (D.C.I.) assortie du nom du fabricant ou d'un nom de marque.
- Elle ne peut être vendue dans le circuit pharmaceutique ou même distribuée à titre gratuit, si elle n'a pas préalablement reçu une autorisation de mise sur le marché (A.M.M.).

Au moment où notre système de soins subit un véritable « bilan de santé » destiné à endiguer les débordements de certaines dépenses pour les adapter plus étroitement aux besoins de chaque patient, il est opportun de rappeler l'intérêt des missions qu'assume, au quotidien, le pharmacien d'officine, spécialiste du médicament et des thérapies associées.

**« Sachant que la première thérapie
est le thérapeute lui-même. »**

MAI 2004

Ordre National des Pharmaciens
4-6, avenue Ruysdaël - 75379 Paris Cedex 08
Tél. 01 56 21 34 34 - Fax 01 56 21 34 99